

LES VIOLS ET LES AGRESSIONS SEXUELLES JUGÉS EN 2013 ET 2014

EN COUR D'ASSISES
ET AU TRIBUNAL
CORRECTIONNEL DE
BOBIGNY

Une étude* réalisée
par l'Observatoire des
violences envers les
femmes du Conseil
départemental de la
Seine-Saint-Denis,
en partenariat avec
le Tribunal de Grande
Instance de Bobigny

DÉFINITIONS

- **Le viol**, article 222-23 du Code pénal : « **Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.** Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle et le viol aggravé (par conjoint, sur mineur, en réunion, ...) est puni de vingt ans de réclusion criminelle. »

- **L'agression sexuelle**, article 222-22 du Code pénal : « **Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.**

L'agression sexuelle est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, de sept voire dix ans en cas d'aggravation. »

- **L'atteinte sexuelle**, article 227-25 du Code pénal : « **Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans** est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

L'étude porte sur des faits de viols qui sont des crimes jugés par la Cour d'assises, mais ils peuvent être correctionnalisés pour être jugés par le Tribunal correctionnel. Les viols prennent alors la qualification pénale d'agression sexuelle même s'il s'agit bien de faits de pénétration. Les agressions sexuelles ont aussi été examinées dans cette étude.

En Cour d'assises : 102 victimes et 90 agresseurs.
Au Tribunal correctionnel : 185 victimes et 159 agresseurs.

Parmi les victimes on dénombre :
en Cour d'assises 92 femmes et 10 hommes
au Tribunal correctionnel 168 femmes,
16 hommes et 1 transsexuelle.

Tous les agresseurs sont des hommes sauf 1 femme avec son conjoint en **Cour d'assises** et **4 femmes sont soit complices, soit agresseures** avec leur conjoint ou un membre de leur famille au **Tribunal correctionnel**.

La vulnérabilité des victimes

La moitié des victimes étaient mineures au moment des faits.

15 % des victimes sont atteintes de handicap en Cour d'assises et **6 %** au Tribunal correctionnel, **11 %** des victimes l'ont déjà été par un autre homme que celui mis en examen en Cour d'assises et **4 %** au Tribunal correctionnel.

Les agresseurs

85 % des agresseurs sont majeurs au moment des faits en Cour d'assises et **100 %** au Tribunal correctionnel,
22 % ont déjà été condamnés pour une infraction à caractère sexuel en Cour d'assises et **16 %** au Tribunal correctionnel.

Les agresseurs connaissent leur victime

En Cour d'assises, **72 %** des agresseurs connaissent leur victime : 30 % des viols sont commis par un membre de la famille et 12 % par un partenaire intime ou un ex, au Tribunal correctionnel, **83 %** des victimes connaissent leur agresseur : 24 % des viols sont commis par un membre de la famille et 18 % par un partenaire intime ou un ex, Les viols sont dans plus de 60 % des cas commis au domicile de la victime, de l'agresseur ou des deux.

Le type de pénétrations

En Cour d'assises, 75 % de pénétrations vaginales ou anales, 11 % de pénétrations digitales, 9 % de fellations et dans 1 dossier un agresseur a forcé son chien à pénétrer une petite fille de 6 ans, au Tribunal correctionnel, 52 % de pénétrations vaginales ou anales, 26 % de pénétrations digitales, 20 % de fellations et 2 % de pénétrations par un objet.

Conséquences sur la santé des victimes

Les conséquences psychotraumatiques les mieux repérées sont : sentiment persistant d'insécurité, d'anxiété, reviviscence, troubles du sommeil et de l'alimentation, idées suicidaires et 5 tentatives de suicides après les faits.

Les condamnations

Tous les agresseurs ont été déclarés accessibles à une sanction pénale par les experts.

Les condamnations ont été rendues possibles grâce au travail des enquêteurs.

En Cour d'assises :

Suite à l'instruction, 91 % des mis en examen sont mis en accusation pour être jugés.

93 % sont jugés coupables et 7 % sont acquittés. 85 % des peines d'emprisonnement ou de réclusion criminelle vont de 5 ans à plus de 10 ans, le maximum est de 18 ans dans l'étude.

Au Tribunal correctionnel :

46 % des agressions sexuelles sont des viols correctionnalisés.

Suite à l'instruction, 82 % des mis en examen sont renvoyés devant le Tribunal correctionnel pour jugement.

83 % sont jugés coupables et 17 % sont relaxés. Seuls 36 % des prévenus sont condamnés à une peine de 3 ans et plus, le maximum étant 6 ans dans l'étude.

Pour tout renseignement :

Observatoire départemental des violences envers les femmes

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Direction de la prévention et de l'action sociale

Tél : 01 43 93 41 93

Fax : 01 43 93 41 99

Mail : ftraore@cg93.fr ou eronai@cg93.fr

* Etude menée par Bertille Bodineau, démographe